



1743 - Que faire quand certains mobiliers de la mosquée ne sont plus nécessaires ?

question

Question : Est-il permis de déplacer des biens affectés définitivement à la mosquée tel qu'un placard trop encombrant ou devenu superflu ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il est permis de déplacer ces biens dans le sens de leur meilleure utilisation. Si la mosquée peut se passer d'un équipement tel qu'un tapis, un placard ou d'autres objets, on doit les transférer à une autre mosquée si c'est possible. Dans le cas contraire, on les vend et dépense le prix au profit de la mosquée.

Si le mobilier est fourni par la Direction des Waqf, c'est celle-ci qui les gère de la manière la plus opportune.